

DECISION N° 2022/35

Objet : EMPRUNT 2022 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-9 et L5211-10,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 11 juillet 2021 portant délégation de compétences du Conseil métropolitain au Président,

Vu l'élection en date du 11 juillet 2021 de Monsieur Frédéric AUGIS en qualité de Président de la métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 mars 2022 adoptant le Budget primitif de l'Assainissement de l'exercice 2022 de Tours Métropole Val de Loire,

Considérant que pour financer le programme de travaux d'investissement de l'exercice 2022 du Budget annexe de l'Assainissement de Tours Métropole Val de Loire, il est opportun de souscrire un emprunt d'un montant total de EUR 3.800.000,00 (Trois millions huit cent mille Euros).

Après avoir pris connaissance, en tous ces termes, de l'offre de financement « Prêt Transition Energétique » et des conditions générales y attachées proposées par **La Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Centre**, le prêteur :

DECIDE

Article 1 : Pour financer son programme de travaux d'investissement du Budget annexe de l'Assainissement, Tours Métropole Val de Loire décide de contracter auprès de **La Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Centre** (ci-après « le Prêteur ») une convention de prêt Long Terme « Transition Energétique » en taux fixe d'un montant maximum de EUR 3.800.000,00 (Trois millions huit cent mille Euros) d'une durée maximale de 15 ans.

Article 2 : Les caractéristiques sont :

- Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2022 – Opération Assainissement Rue de Suède 37200 Tours – Dépense prévisionnelle : 9.279.838 € Hors Taxes.
- Montant du contrat de prêt : 3.800.000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 15 ans dont 6 mois de différé capital
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe 1,85 %

- Périodicité : trimestrielle
- Base de calcul des intérêts : taux fixe base 365 jours
- Echéances : constantes
- Mode d'amortissement : progressif
- Score Gissler : 1A

- Versement des fonds : A la demande, en une ou plusieurs fois dès la signature du contrat, avant le 30/11/2022 pour un minimum de 20 % du capital emprunté, le solde au plus tard le 15/02/2023.
- Remboursement par anticipation : à tout moment, moyennant le calcul d'une indemnité correspondant à 5% du capital remboursé, sous réserve d'informer la banque au moins 30 jours avant la date de prélèvement de l'échéance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

- Frais d'étude et d'enregistrement : 4.000 €

Les fonds mobilisés au titre des présentes durant la période susvisée sont exclusivement destinés à financer le programme d'investissement (Rue de Suède-Tours) de l'Emprunteur.

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Frédéric AUGIS est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec **La Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Centre**, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de Prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 4 : La présente décision sera publiée au registre des décisions et ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Trésorier Principal, receveur de Tours Métropole Val de Loire.

Elle sera affichée ou notifiée à l'intéressé pour lui servir de titre.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le

20 JUIL. 2022

Le Président,



Frédéric AUGIS